

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	2

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 – 15a

**Objet :** Protocole transactionnel n°3 avec la société KEMIRA Chimie SASU relatif au marché public référencé 074 A 2021 – Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de flocculation – Indemnité d'imprévision sur la période de janvier à juin 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B6-1des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que Réseau31 a conclu un marché public référencé 074 A 2021 avec la Société **Kemira Chimie SASU**, ayant pour objet : Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de flocculation et que ce marché a été notifié le 13/07/2021 pour une durée de 4 ans ;

**Considérant** qu' en raison du contexte actuel d'instabilité et de flambée des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement et de pénuries intervenant dans divers secteurs d'activités, la société Kemira Chimie SASU n'est plus en mesure d'exécuter le marché visé aux conditions financières telles que prévues contractuellement à la signature dudit marché sans que l'équilibre économique initial n'en soit bouleversé ;

**Considérant** que c'est dans ce contexte d'augmentation imprévisible et important des coûts des approvisionnements, que la Société a continué à solliciter Réseau31, le 5 juin 2023, aux fins d'obtenir une indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision ;

**Considérant** qu'en effet, des écarts de prix entre l'application de la formule de révision des prix et la clause butoir du marché de 3% ont bouleversé temporairement l'économie du contrat au point d'entraîner un déficit d'exploitation pour la société Kemira Chimie SASU mis en évidence sur la période de commandes coulant de janvier à juin 2023 ;

**Considérant** qu' en application de la circulaire du 29 septembre 2022 publiée sous le n° 6374-SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et après avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 il est donc proposé de continuer à indemniser de manière temporaire et à titre exceptionnel la société Kemira Chimie SASU ;

**Considérant** que l'indemnisation vaut aujourd'hui pour les commandes passées antérieurement à la conclusion du présent protocole, telles que listées en annexe n°2 et annexe n°3 Tableau des commandes concernées pour les sites de Vieille Toulouse, Saint Caprais, Salies du Salat et Villemur sur Tarn en PAX XL-63 et que la période porte donc sur les commandes réalisées de janvier à juin 2023 ;

**Considérant** qu'au global, le surcoût est évalué à 38 880,34 € HT, représentant 31,53% du montant des commandes de janvier à juin 2023 pour les sites mentionnés ci-dessus ;

**Considérant** qu'afin que le risque puisse être partagé par les deux parties, Réseau31 propose d'indemniser la Société à hauteur de 75% du surcoût, soit 29 160,26 € HT, ou 34 992,31 € TTC ;

**Considérant** que le versement interviendra dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature du protocole ;

**Considérant** que, si la hausse des coûts et le bouleversement de l'équilibre du contrat en résultant venaient à perdurer postérieurement à la signature du présent protocole, soit à partir des commandes réalisées en juillet 2023, nécessitant d'évaluer un montant d'indemnisation, les parties conviennent de se revoir afin de fixer un nouveau montant d'indemnisation sur une nouvelle période ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver le Protocole transactionnel n°3 avec la société KEMIRA Chimie SASU relatif au marché public référencé 074 A 2021 – Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuntoirs de flocculation – et l'indemnité d'imprévision sur la période de janvier 2023 à juin 2023, de 29 160,26 € HT, soit 34 992,31 € TTC ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président

Annexes : Protocole transactionnel avec la société KEMIRA Chimie SASU relatif au marché public référencé 074 A 2021 – Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuntoirs de flocculation – Indemnité d'imprévision sur la période de janvier à juin 2023



Vu la demande d'indemnisation présentée par la Société Kemira Chimie SASU à Réseau31 le 05/06/2023, sur le fondement de l'imprévision ;

**Protocole transactionnel n°3 relatif au versement d'une indemnité d'imprévision  
Période de janvier à juin 2023**

**ENTRE**

- La Société Kemira Chimie SASU  
Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro SIRET 34930531800058, dont le siège social est situé 17 route de Rosheim 67000 Strasbourg, et représentée par M. Pierre Coadic, Directeur Commercial, ci-après dénommée « La Société »

**ET**

- Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne  
ZI de Montaudran – 3 rue André Villet – 31400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical en date du 14 septembre 2023

ci-après dénommée « Réseau31».

**PREAMBULE**

Vu le 3<sup>e</sup> de l'article L. 6 du code de la commande publique ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2022 publiée sous le n° 6375-SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, après avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre économique du contrat ;

Considérant que l'équilibre du contrat se trouve bouleversé lorsque le titulaire connaît un déficit d'exploitation réellement important, et non un simple manque à gagner ou une perte de marge et qu'un tel bouleversement est réputé engendrer à son égard des charges supplémentaires, dites « extracontractuelles » car non prévues lors de la conclusion du contrat ;

Considérant que l'application de l'imprévision ouvre droit à ce que le titulaire du contrat sollicite une indemnisation de la part de l'acheteur, afin de compenser les charges supplémentaires « extracontractuelles » qu'il supporte du fait du déséquilibre du contrat ;

Vu les pièces justificatives transmises par la Société Kemira Chimie SASU à l'appui de sa demande d'indemnisation ;

Réseau31 a conclu un marché public référencé 074A2021 avec la Société Kemira Chimie SASU, ayant pour objet : fournit de coagulants à base d'aluminium, fer et d'ajoutants de flocculation. Ce marché a été notifié le 12/07/2021, et a été conclu pour une durée de 4 ans.

En raison du contexte actuel d'instabilité et de flambée des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement et de pénuries intervenant dans divers secteurs d'activités, la société Kemira Chimie SASU n'est plus en mesure d'exécuter le marché visé aux conditions financières telles que prévues contractuellement à la signature du dit marché sans que l'équilibre économique initial n'en soit bouleversé. C'est dans ce contexte d'augmentation imprévisible et important des cours des approvisionnements, que la Société a sollicité Réseau31 aux fins d'obtenir une indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision.

Considérant que les écarts de prix entre l'application de la formule de révision des prix et la clause butoir de 3% ont bouleversé temporairement l'économie du contrat au point d'entrainer un déficit d'exploitation pour la société Kemira Chimie SASU, il est décidé d'indemniser de manière temporaire et à titre exceptionnel la société Kemira Chimie SASU.

**Il a été convenu ce qui suit entre les parties :**

**ARTICLE 1 - Objet**

Le présent protocole a pour objet de définir le montant de l'indemnité d'imprévision versée par Réseau31 à la Société Kemira Chimie SASU, ainsi que les modalités de son versement, afin de prendre en compte, à titre exceptionnel et de manière temporaire, l'augmentation du coût des matières premières, matériaux et composants indispensables à la poursuite de l'exécution du marché visé supra.

**ARTICLE 2 - Constat du déficit d'exploitation de la Société**

Compte tenu de l'âge économique inhérent à tout marché et aux fluctuations tarifaires consubstantielles à toutes matières premières, matériaux et composants, l'indemnité ne saurait couvrir la totalité du déficit, ou la disparition totale de bénéfice ou le manque à gagner.

L'indemnisation a donc pour objet de couvrir pour partie l'écart entre le prix d'achat - après application de la clause contractuelle de révision - des seuls approvisionnements de matières premières, matériaux et autres composants entrant dans l'exécution de la prestation dont l'augmentation est imputable à l'envolée des coûts mondiaux, tel que prévu lors de la conclusion du contrat, et celui pratiqué actuellement lors de la passation des commandes d'approvisionnement des matières premières, matériaux et autres composants concernés par le présent protocole.

Pour fonder sa demande, la Société a produit les justificatifs suivants :

- Annexe 1 : Tableau des indices figurant au CCAP.
- Annexe 2 : Tableau avec calculs des pertes mensuelles sans la révision de tarif via les augmentations de coûts réels (entre janvier 2023 et juin 2023) - voir courriers joints
- Annexe 3 : Tableau des commandes concernées

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_15A-DE



Les coûts additionnels liés à l'énergie n'ont pas été intégrés.

Au vu de ces documents, cette dernière justifie d'un réel déficit d'exploitation de nature à bouleverser l'économie du marché dont les surcoûts sont dûment justifiés.

#### **ARTICLE 3 – Détermination du montant de l'indemnisation et modalités de versement**

L'indemnisation vaut pour les commandes passées antérieurement à la conclusion de la présente convention, telles que listées en annexe n°2 et annexe n°3 tableau des commandes concernées pour les sites de Vieille Toulouse, Saint Caprais, Salles du Salat et Villemur sur Tarn en PAX XI-63. La période porte donc sur les commandes réalisées de Janvier à Juin 2023.

Au global, le surcoût est évalué à 38 880,34 €HT représentant 31,53 % du montant des commandes de janvier 2023 à juin 2023 pour les sites mentionnés ci-dessus.

Réseau31 indemnise ainsi la Société à hauteur de 75 % du surcoût, soit 29 160,26 €HT.

**Le versement interviendra dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature de la présente convention.**

Si la hausse des coûts et le bouleversement de l'équilibre du contrat en résultant venaient à perdurer postérieurement à la signature du présent protocole, soit à partir des commandes réalisées en juillet 2023, nécessitant d'évaluer un montant d'indemnisation, les parties conviennent de se réunir afin de fixer un nouveau montant d'indemnisation sur une nouvelle période.

#### **ARTICLE 4 – Prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et de sa notification par Réseau31 à la Société dans les meilleurs délais après transmission au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 5 – Clauses non contraires**

Toutes les clauses et les conditions du contrat non contraires à la présente convention restent et demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 6 – Portée transactionnelle**

La présente convention a entre les Parties une portée transactionnelle au sens des articles 2044 et suivants du code civil et permet de régler, de manière définitive et irrévocable, tout litige né ou à naître entre Réseau31 et la Société, résultant de l'exécution du marché public référencé 074 A 2021 et, de l'application de la théorie de l'imprévision et relatif aux commandes passées entre janvier 2023 et juin 2023 touchées par les augmentations des prix d'approvisionnements, matières premières, matériaux et autres composants consécutives à la crise actuelle.

En conséquence:

- Réseau31 accorde au titulaire une indemnité de 29 160,26 €HT, soit 34 992,31 €HT au titre de la théorie de l'imprévision ;
- la Société **Kemira Chimie SASU** renonce pour le marché à toute demande indemnitaire et tout recours, fondés sur la théorie de l'imprévision pour les commandes liées aux approvisionnements,

matières premières, matériaux et autres composants entrant dans l'exécution de la prestation, passées antérieurement à la conclusion du présent protocole, soit sur la période de janvier à juin 2023.

Cette transaction engage et oblige les Parties, leurs successeurs et ayants droit et aura à ce titre le même effet juridique qu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

Cette transaction engage et oblige les Parties, leurs successeurs et ayants droit et aura à ce titre le même effet juridique qu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

Cette transaction emporte renonciation à toutes actions nées ou à naître en relation, à quelque titre que ce soit, avec les faits et éléments ci-dessus visés dans le préambule et le corps du présent protocole.

A Toulouse, le

Pour la Société **Kemira Chimie SASU**  
(Signature, nom et titre du représentant légal, cachet)

Lu et approuvé

.....

Pour Réseau31

(Signature, nom et qualité du représentant)

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

Berger Levault

ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_15A-DE

**ANNEXE 1**  
Tableau des indices figurant au CCAP

**4.5 - Modalités de variation des prix**

Les prix sont définitifs et révisables à chaque reconduction annuelle. Pour déterminer le prix de règlement, il sera fait application de la formule de révision figurant ci-après :

$$P = P_0 \times (0.20 + 0.30 \times \frac{I_0}{I_f})$$

$P_0$  = prix de la proposition de base au mois Mo  
 $I_0$  = dernier indice connu à la date du calcul de la révision des prix  
 $I_f$  = index au mois Mc

Les prix de l'accord-cadre sont répercutés sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres, figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ; ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).  
L'indice de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix du présent accord-cadre est l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base – Identifiant 01053416.

TABLEAU	REVISION	GRAPHIQUE	DOCUMENTATION	TELEMARCHERMENT
<b>Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base</b>				
Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base				
Année	Mois	Niveau		
2023	Janvier	234,2		
2023	Décembre	299,8		
2022	Novembre	299,1		
2022	Octobre	295,3		
2022	Septembre	301,3		
2022	Août	301,3		
2022	Juillet	304,3		
2022	Avril	295,1		
2022	Mars	245,1		
2022	Février	141,7		
2022	Janvier	141,7		
2021	Septembre	102,0		
2021	Août	102,0		
2021	Septembre	102,6		
2021	Août	115,5		
2021	Juillet	115,3		
2021	Avril	115,3		
2021	Mars	115,3		
2021	Février	115,3		
2021	Janvier	115,3		
2020	Septembre	102,0		
2020	Août	102,0		
2020	Septembre	102,0		
2020	Août	102,0		
2020	Juillet	102,0		
2020	Avril	102,0		
2020	Mars	102,0		
2020	Février	102,0		
2020	Janvier	102,0		

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 20.13 – Autres produits chimiques inorganiques de base

**ANNEXE 2**  
Tableau avec calculs des pertes mensuelles sans la révision de tarif via les augmentations de coût réels (entre janvier 2023 et juin 2023)

Sold-To Name: Syndicat Mixte De L'Eau Et De L'Assainissement SMEA 31  
Sold-To #: 137063  
Ship-To Name and #: # 104106 SMEA Haute Garonne  
# 121022 Usine de production eau  
# 159679 Salles Du Salat, Usine d'Eau Potable  
# 121026 SMEA VILLEMUR SUR TARN

Tradename: KEMIRA PAX-XLS3 BULK  
Material #: 40798  
Original Plant: Taragona One  
Contract start: Jul 2021  
Current Month after closing: Mar 2023  
Incurred cost increases Jul 2021 - Mar 2023:  
Variable Product Cost Std  
Delivery Cost & Commissions  
Total Increase:

	PRODUIT	Unité	PRIX UNITAIRE en € HT
VIEILLE TOULOUSE	PAX-XLS3	TONNE	216,30 €
SAINTE CATHARINE	PAX-XLS3	TONNE	216,30 €
SALLES DU SALAT	PAX-XLS3	TONNE	216,30 €
VILLEMUR SUR TARN	PAX-XLS3	TONNE	443,05 €

Total deficit: -793,3

Total deficit: -20659,2

Sold-To Name: Syndicat Mixte De L'Eau Et De L'Assainissement SMEA 31  
Sold-To #: 137063  
Ship-To Name and #: # 104106 SMEA Haute Garonne  
# 121022 Usine de production eau  
# 159679 Salles Du Salat, Usine d'Eau Potable  
# 121026 SMEA VILLEMUR SUR TARN

Tradename: KEMIRA PAX-XLS3 BULK  
Material #: 40798  
Original Plant: Taragona One  
Contract start: Jul 2021  
Current Month after closing: Jun 2023  
Incurred cost increases Jul 2021 - Jun 2023:  
Variable Product Cost Std  
Delivery Cost & Commissions  
Total Increase:

	PRODUIT	Unité	PRIX UNITAIRE en € HT
VIEILLE TOULOUSE	PAX-XLS3	TONNE	216,30 €
SAINTE CATHARINE	PAX-XLS3	TONNE	216,30 €
SALLES DU SALAT	PAX-XLS3	TONNE	216,30 €
VILLEMUR SUR TARN	PAX-XLS3	TONNE	443,05 €

Total deficit: -793,3

Total deficit: -20659,2

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

Berger Levault

ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_15A-D

-188711

Total deficit: -793,3

5

**ANNEXE 3**  
Tableau des commandes concernées

VILLE		TOULOUSE		001-2023		002-2023		003-2023	
		QTY KG		QTY KG		QTY KG		QTY KG	
KEMIRA PAXOLE3 BULK				24720				28560	
N° Commande Kema				1033762468				1003753554	
N° Commandes Client				48168				50318	
N° Factures				SD20042971				SD20043905	
SANT CAPRAIS	KEMIRA PAXOLE3 BULK	25140		25720 + 24940 + 23860 = 73840		23760 + 23860 + 24600 = 72320			
N° Commande Kema		1033753649 // 1033753695 // 1033753651		103377065 // 1033774642 // 1033776516		103377065 // 1033774642 // 1033776516			
N° Commandes Client		46314		46322 // 46323 // 46325		45328 // 46330 // 50321			
N° Factures		SD20042552		SD20042773 // SD20042883 // SD20043053		SD20043147 // SD20043525 // SD20043536			
VILLENUR SUR TARN	KEMIRA PAXOLE3 BULK								9 800
N° Commande Kema									1003774877
N° Commandes Client									50798
N° Facture									SD20043565

VILLE		TOULOUSE		004-2023		005-2023		006-2023	
		QTY KG		QTY KG		QTY KG		QTY KG	
KEMIRA PAXOLE3 BULK		24500		24520		48680 (24.860 + 24.750)			
N° Commande Kema		1033805532		1033825017		1003587853 // 1003584611			
N° Commandes Client		CP2023/00044841 /		CP2023/00045061 /		CP2023/00045151 / CP2023/00045761			
N° Factures		SD20043859		SD20043998		SD20044164 // SD20044248			
SANT CAPRAIS	KEMIRA PAXOLE3 BULK	48860 (24.780 + 24.80)		49280 (24.560 + 24.820)		72160 (23.300 + 24.660 + 24.200)			
N° Commande Kema		103379714 // 1033803143		1003814456 // 10038239454		1003833008 // 1003838643 // 1003844093			
N° Commandes Client		CP2023/00044821 /		CP2023/00045881 /		50689 // 50684 // CP2023/00049781			
N° Factures		SD20043828 // SD20043826		SD20043839 // SD20044017		SD20044110 // SD20044169 // SD20044271			
VILLENUR SUR TARN	KEMIRA PAXOLE3 BULK (BC)	19600 (9.8 + 9.8)							9 800
N° Commande Kema		1003774277 // 1003786385							1003834433
N° Commandes Client		CP2023/00045271 /							CP2023/00045271
N° Facture		SD20043515 // SD20043535							SD20044154

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

Berger Levault

ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_15A-DE

**GALLOT Amandine**

De: Sophie Salasc <sophie.salasc@kemira.com>  
Envoyé: lundi 5 juin 2023 18:21  
À: GALLOT Amandine; LASSERE Nadine; HOCHART Virginie  
Objet: [EXTERNE]RE: Projet Protocole 3 KEMIRA  
Pièces jointes: Reseau31 - Customer letter Cost Increase PAX-XL63 Apr 21, 2023.pdf; Protocole n°3 Indemnité Impression Janvier à mars 2023 - Kemira.docx

ATTENTION: Cet email provient de l'extérieur de RESEAU31. Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe si vous ne connaissez pas l'expéditeur et tant que vous n'êtes pas certains de l'intégrité des informations.

Bonjour à toutes,

Veuillez trouver ci-joint les documents relatifs à notre proposition de convention relative au versement d'une indemnité d'imprévision pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Vous trouverez en annexes 2 et 3 de la convention le calcul du déficit subi et les commandes qui ont été prises en compte. (pour : Saint Caprais, Vianle Toulouse, Salles du Salat et Villemur sur Tarn pour la période de janvier à mars 2023).

Pourriez-vous m'indiquer quand aura lieu votre prochain bureau syndical ?

Je reste à votre disposition pour tout échange ou toute demande complémentaire.

En vous remerciant, et en vous souhaitant une bonne semaine.

Sincères salutations, Best Regards, Yannick Tervaisin,

**SOPHIE SALASC**  
INGÉNIEUR TECHNICO-COMMERCIAL ZONE SUD-OUEST  
INDUSTRY & WATER FRANCE

KEMIRA FRANCE

mobile +33 670 98 54 40  
sophie.salasc@kemira.com  
Kemira Châtrix SASU, 77 route de Rosheim 67000 Strasbourg, France  
www.kemira.com | twitter: kemiracrous | facebook: kemira.fr



From: GALLOT Amandine <Amandine.GALLOT@reseau31.fr>  
Sent: Wednesday, January 11, 2023 12:49 PM  
To: Sophie Salasc <sophie.salasc@kemira.com>  
Cc: ALCARAS Nadine <nadine.alcaras@reseau31.fr>; HOCHART Virginie <virginie.hochart@reseau31.fr>; LASSERE  
Subj: Projet Protocole 2 KEMIRA

Bonjour Madame SALASC,

En préambule, je tiens à vous adresser tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2023.

Dans la continuité de vos échanges avec Madame LASSERE et pour nous permettre de présenter au prochain Bureau Syndical de février 2023 un nouveau protocole n°2, je vous renvoie de bien vouloir nous adresser, par retour de mails, l'ensemble des documents probants et utiles (dont les factures d'achat) relatifs au surcouts et ce, pour la période de Octobre à Décembre 2022.

En vous remerciant par avance et restant à votre disposition,

Cordialement,

Amandine GALLOT

Responsable Pôle Marchés Publics

Reseau31

Service public de l'eau en Haute-Garonne  
3 rue A. Villet - 31400 Toulouse  
Tel : 05.61.17.46.09  
[www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr)

From: LASSERE Pascale <Pascale.LASSERE@reseau31.fr>  
Sent: Tuesday, December 20, 2022 2:53 PM  
To: Sophie Salasc <sophie.salasc@kemira.com>  
Cc: HOCHART Virginie <virginie.hochart@reseau31.fr>; ALCARAS Nadine <nadine.alcaras@reseau31.fr>  
Subject: Protocole 1 KEMIRA

Madame SALASC,

Je vous envoie le protocole d'indemnisation couvrant la période de janvier à septembre 2022, délibéré par le Bureau Syndical du 19 décembre 2022, afin que vous puissiez le signer et me le renvoyer au plus vite, pour règlement. L'original suivra par courrier.

Dans l'attente de la signature de votre Président,  
Bien cordialement.

Pascale LASSERE

Directrice Générale Adjointe  
Administration Générale, Gestion des Abonnés

Reseau31

Service public de l'eau en Haute-Garonne  
3 rue A. Villet - 31400 Toulouse  
Tel : 05.61.17.30.11 / 06.02.10.83.13  
pascale.lassere@reseau31.fr  
[www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr)

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_15A-DE

**Regarding; Syndicat Mixte De L'Eau Et De L'Assainissement SMEA 31**  
– Extraordinary cost increases Kemira PAX-XL63

To Whom it May Concern,

During recent months costs have massively increased and continue to rise. As communicated in our customer letter dated March 3, 2022 Kemira is experiencing considerable hardship with regards to all raw materials, energy and freight.

Extraordinary cost increases incurred for our business relationship per material and plant, see below overview for the period Jul 2021 thru Mar 2023, has increased by +€94/ton (VC product cost std + delivery cost and commission).

For the period Jan-Mar 2023 the cost has decreased by -€10/ton vs prior period.

Sold-To Name; Syndicat Mixte De L'Eau Et De L'Assainissement SMEA 31

Sold-To #: 137063  
Ship-To Name and #:

# 104106 SMEA Haute Garonne  
# 121022 Usine de production d'eau  
# 15679 Salles Du Salat, Usine d'Eau Potable  
# 121026 SMEA VILLEMUR SUR TARN

Tradename; KEMIRA PAX-XL63 BULK

Material #: 40798

Original Plant; Tarragona One

Contract start; Jul 2021

Current Month after closing; Mar 2023

Incurred cost increases Jul 2021 - Mar 2023;  
Variable Product Cost Std

+€86/ton

+€81/ton

+€94/ton

Total Increase;

2023-04-21

Helsingborg, SE

Britt Muotka

Kemira Oy - Senior Product Manager Inorganic Coagulants EMEA

Kemira Oyj	Europe, Middle-East and Africa	Americas
P.O.Box 530 (Energitekatu 4)	Tel +358 10 8611	North America
FI-00101 Helsinki	Tel +44 170 438 1542	South America
Finland	Tel +358 10 8611	Asia-Pacific
	Tel +358 10 8611	Tel +65 11 21 0397 5939
		www.kemira.com

Kemira Oyj	Europe, Middle-East and Africa	Americas
P.O.Box 530 (Energitekatu 4)	Tel +358 10 8611	North America
FI-00101 Helsinki	Tel +44 170 438 1542	South America
Finland	Tel +358 10 8611	Asia-Pacific
	Tel +358 10 8611	Tel +65 11 21 0397 5939
		www.kemira.com

**Regarding; Syndicat Mixte De L'Eau Et De L'Assainissement SMEA 31**  
– Extraordinary cost increases Kemira PAX-XL63

To Whom it May Concern,

During recent months costs have massively increased and continue to rise. As communicated in our customer letter dated March 3, 2022 Kemira is experiencing considerable hardship with regards to all raw materials, energy and freight.

Extraordinary cost increases incurred for our business relationship per material and plant, see below overview for the period Jul 2021 thru Mar 2023, has increased by +€94/ton (VC product cost std + delivery cost and commission).

For the period Jan-Mar 2023 the cost has decreased by -€10/ton vs prior period.

Sold-To Name; Syndicat Mixte De L'Eau Et De L'Assainissement SMEA 31

Sold-To #: 137063  
Ship-To Name and #:

# 104106 SMEA Haute Garonne  
# 121022 Usine de production d'eau  
# 15679 Salles Du Salat, Usine d'Eau Potable  
# 121026 SMEA VILLEMUR SUR TARN

Tradename; KEMIRA PAX-XL63 BULK

Material #: 40798

Original Plant; Tarragona One

Contract start; Jul 2021

Current Month after closing; Mar 2023

Incurred cost increases Jul 2021 - Mar 2023;  
Variable Product Cost Std  
Delivery Cost & Commissions  
Total Increase;

2023-04-21

Britt Muotka

Kemira Oy - Senior Product Manager Inorganic Coagulants EMEA

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_15A-DE

Berger Levault